

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de HOMECOURT (Meurthe-et-Moselle)

Compte-rendu affiché le 13 avril 2010
Convocation en date du 6 avril 2010
Conseillers en exercice : 29

Séance du 12 avril 2010 à 18 heures

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MINELLA, Maire de la Ville.

Etaient présents : Mmes et Mrs – MARTIN – TONIOLO – HAJA – REICHLING – ZAVATTIERO
URBAN - GOTTINI – BAREYT – DALLE FRATTE - WOLSKI - VIGO - FERRANDO –
POLEWCZYK – HEMONET – JAMAIN - FLOQUET - VIDILI – VALENTI – TIJAHY -
BACCHETTI - ANDRE PEREKISZKA – GRIVEL - SPIGARELLI

Etaient représentés : Mme DELETTRE par Mme REICHLING – M. POIREL par Mme WOLSKI –
M. BERRIER par M. MARTIN – M. MONTANA par Mme ANDRE PEREKISZKA

Etait excusée : Mme GIOVANNELLI

Secrétaire de séance : Mme REICHLING

Objet de la délibération : Etablissement des cartes et plan de prévention
du bruit dans l'environnement (PPBE)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement demande à toutes les grandes aires urbaines de réaliser une cartographie stratégique du bruit sur leur territoire.

Cette directive a été transposée en droit français et codifiée dans le code de l'environnement. Dans ce cadre, les communes comprises dans le périmètre des agglomérations INSEE de plus de 250 000 habitants ont l'obligation de réaliser un ensemble de cartes présentant le bruit engendré par les infrastructures de transports routières, ferroviaires et aéroportuaires.

La ville d'Homécourt faisant partie de l'agglomération de Metz (322 526 habitants au dernier recensement au sens de l'INSEE) doit fournir des « cartes stratégiques du bruit » ainsi qu'un « plan de prévention du bruit dans l'environnement »(PPBE)

L'article R. 572-7 du code prévoit que les cartes, une fois établies, soient arrêtées par les conseils municipaux des communes ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu l'exposé de son Président,

Vu la carte de bruit stratégique sur la commune de Homécourt, établie par le Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (C.E.T.E.),

ARRETE la carte de bruit de la Ville de Homécourt, jointe en annexe, qui précise que :

- Les mesures de bruit ont été effectuées à 7 points stratégiques de la commune. Ces mesures sont complétées par des comptages et mises en rapport avec la population vivant aux abords des axes routiers étudiés. Il en ressort qu'une seule voie dépasse le seuil autorisé sur la commune : la RD 137 en direction de Moutiers, dans sa portion allant du pont de l'Orne jusqu'à la sortie de la ville. La commune n'est pas gestionnaire de cette voie puisqu'il s'agit d'une route départementale. Elle sollicitera le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle afin que celui-ci émette une réponse quant aux solutions à apporter pour la réduction du bruit autour de l'axe visé sur la carte C de dépassement de seuil ;

PRECISE :

- Que la carte de bruit stratégique sera mise en ligne sur le site internet de la commune : www.mairie-homecourt.fr

- Qu'elle sera mise à la disposition du public en mairie et publiée sur le bulletin municipal,

- Qu'elle sera transmise à :

- * Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, sous-couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Briey,
- * Monsieur le Préfet de Moselle,
- * Au Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques (CERTU),
- * Aux directions départementales des territoires de Meurthe-et-Moselle et de Moselle,
- * Au Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, gestionnaire de la RD137.

Fait et délibéré en séance ledit jour
Au registre sont les signatures
Extrait certifié conforme
Homécourt, le 30 avril 2010
Le Maire,
Jean-Pierre MINELLA



Transmis à la Sous-Préfecture
de Briey le 30 avril 2010
Le Maire,
Jean-Pierre MINELLA